



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 26 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Domsps, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 octobre 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	21	6	27	27	2

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
27	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michèle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres suppléants ayant voix délibérative : GRANDAUD Gilbert

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu a donné pouvoir à THEYS Michel, BERTRAND Sylvaine a donné pouvoir à BOSDEVIGIE Jean Pierre, BODIN Pascal a donné pouvoir à BIDAUD Jean Michel, COLIN Juliana a donné pouvoir à SIMON Philippe, GORA Richard donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, MARQUES Evelyne a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique.

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, ECHASSERIAU Vincent, LOURADOUR Patricia

Membres absents : DELEFOSSE Laurent, LEVET Elise, Simon Isabel.

Secrétaire de séance : Michel Theys

INTITUTION

Délibération n°90-2023 : Choix du mode de gestion – compétence assainissement collectif

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière va exercer de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

A ce jour, la situation sur le territoire est très homogène puisque les services publics d'assainissement collectif des communes membres sont tous gérés par mode de gestion directe en régies communales.

Il est proposé de reprendre un mode de gestion directe. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assurera elle-même l'exécution du service public avec ses propres moyens financiers via la mise en place d'une régie intercommunale.

Il existe deux types de régies :

- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : service géré par la personne publique de rattachement sous la forme d'un établissement public, mixité juridique traduite par le contrôle de la collectivité restant organisatrice du service avec application des règles de droit privé, indépendance budgétaire et comptable, patrimoine propre.
- La régie dotée de la seule autonomie financière : maîtrise totale du service du fait d'une gestion interne à la collectivité, indépendance budgétaire et comptable.

Après discussions et délibérations en réunion, les membres du Comité de Pilotage Assainissement Collectif se sont montrés favorables au choix d'une gestion en régie dotée de la seule autonomie financière.

Monsieur BIDAUD demande de bien approuver le choix d'un mode de gestion en régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°51-2023 du 29 juin 2023 approuvant la prise de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°70-2023 du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité de Pilotage Assainissement collectif en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de choisir le mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes ;

A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur le choix d'un mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
A Eymoutiers le 27 octobre 2023

La Présidente
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **31 OCT. 2023**
Publié le : **31 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20231026-DEL-90-2023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023